



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10.09.2015

Votants : 15  
Présents : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte, Mrs FRANCY Alain, BARIL Daniel, JAUBERT Alain, FEREDY Philippe, Mr BRUGIERE Alain.

**Absents :** Mmes MONTEIL Catherine, SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie  
Mr Alain BRUGIERE a été élu secrétaire de séance.

**Objet :** DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE  
Annule et remplace la délibération du 25.03.2010

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu la saisine du Comité Technique en date du 24.09.2015**

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20150924-50-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

En délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 24.09.2015

En Mairie, le 24.09.2015

Le Maire  
  


